

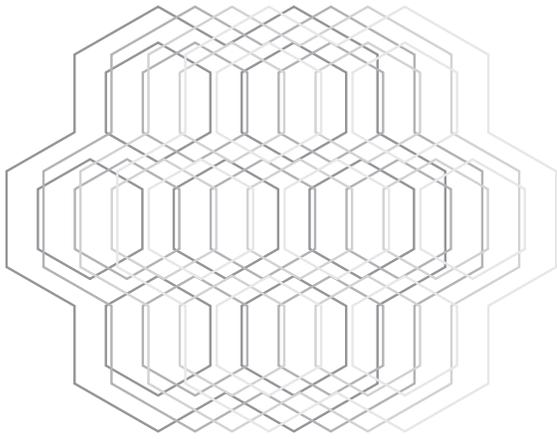


Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal

**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES PROFESSIONNELS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

**2018**



## **RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

### **TABLE DES MATIÈRES**

Votre régime en bref .....	2
Rapport de l'auditeur indépendant .....	3
Situation financière .....	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations .....	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite .....	7
Notes complémentaires .....	8

## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	25	29	35
Actions			
canadiennes	15	18	25
étrangères	30	35	45
Produits alternatifs	5	16	20
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

### RENDEMENTS 2018

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	924 068	-0,4
Obligation de la Ville de Montréal	9 298	6,0
<b>Portfeuille total</b>	<b>933 366</b>	<b>-0,3</b>
<b>IPC</b>		<b>2,0</b>

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la commission du  
Régime de retraite des professionnels  
de la Ville de Montréal

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2018 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilité de la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite et des membres de la commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux membres de la commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

## Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux membres de la commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 21 mars 2019

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

# RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2018	2018	2018	2017	2017	2017
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	735 467	188 601	924 068	774 351	152 553	926 904
Obligation - Ville de Montréal (note 11)	9 298	0	9 298	9 298	0	9 298
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	54	0	54	55	0	55
Cotisations à recevoir (note 5)	3 121	1 904	5 025	9 312	1 433	10 745
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	0	21	21	5 854	0	5 854
Transferts interrégimes nets	2 166	415	2 581	0	0	0
Intérêts à recevoir - Ville de Montréal	558	0	558	0	0	0
Frais payés d'avance	12	2	14	0	0	0
Autres sommes à recevoir	111	22	133	169	23	192
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>750 787</b>	<b>190 965</b>	<b>941 752</b>	<b>799 039</b>	<b>154 009</b>	<b>953 048</b>
<b>PASSIF</b>						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	0	6 723	6 723	1	5 244	5 245
Charges à payer	599	151	750	856	162	1 018
Droits résiduels à payer (note 6)	0	631	631	7 293	206	7 499
Transferts interrégimes nets	0	0	0	1 609	9	1 618
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>599</b>	<b>7 505</b>	<b>8 104</b>	<b>9 759</b>	<b>5 621</b>	<b>15 380</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>750 188</b>	<b>183 460</b>	<b>933 648</b>	<b>789 280</b>	<b>148 388</b>	<b>937 668</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7c)</b>	<b>760 298</b>	<b>188 249</b>	<b>948 547</b>	<b>757 860</b>	<b>145 466</b>	<b>903 326</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 7c)</b>	<b>(10 110)</b>	<b>(4 789)</b>	<b>(14 899)</b>	<b>31 420</b>	<b>2 922</b>	<b>34 342</b>
<b>INFORMATION SUR L'EXCÉDENT (DÉFICIT) PROVISOIRE</b>						
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>(10 110)</b>	<b>(4 789)</b>	<b>(14 899)</b>	<b>31 420</b>	<b>2 922</b>	<b>34 342</b>
Réserve de restructuration	(14 169)	0	(14 169)	(14 390)	0	(14 390)
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) PROVISOIRE</b>	<b>(24 279)</b>	<b>(4 789)</b>	<b>(29 068)</b>	<b>17 030</b>	<b>2 922</b>	<b>19 952</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

  
Normand Lapointe  
Président

  
Lucie St-Jean  
Chef de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2018	2018	2018	2017	2017	2017
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations - Participants</b>						
Service courant (note 8)	0	18 741	18 741	28	16 364	16 392
Services passés	633	412	1 045	339	198	537
	<b>633</b>	<b>19 153</b>	<b>19 786</b>	<b>367</b>	<b>16 562</b>	<b>16 929</b>
<b>Cotisations - Promoteur</b>						
Service courant (note 8)	0	20 983	20 983	88	21 769	21 857
Services passés	287	306	593	239	156	395
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	2 083	0	2 083	2 287	0	2 287
Équilibre (note 13)	4 554	0	4 554	5 074	496	5 570
Équilibre antérieure - Évaluation actuarielle	0	(496)	(496)	0	(496)	(496)
Excédent de cotisations (note 8)	(32)	0	(32)	498	0	498
	<b>6 892</b>	<b>20 793</b>	<b>27 685</b>	<b>8 186</b>	<b>21 925</b>	<b>30 111</b>
<b>Cotisations - Participants et promoteur (en part égales)</b>						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	379	379	0	195	195
	<b>0</b>	<b>379</b>	<b>379</b>	<b>0</b>	<b>195</b>	<b>195</b>
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	(2 105)	(1 368)	(3 473)	67 338	11 085	78 423
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	2 724	656	3 380	3 091	550	3 641
	<b>(4 829)</b>	<b>(2 024)</b>	<b>(6 853)</b>	<b>64 247</b>	<b>10 535</b>	<b>74 782</b>
<b>Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite</b>						
	(1)	0	(1)	(1)	0	(1)
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	558	0	558	558	0	558
Intérêts - Excédent de cotisations (note 8)	(3)	3	0	77	(77)	0
Transferts provenant d'autres régimes	4 519	617	5 136	4 975	117	5 092
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	320	16	336	458	5	463
Transferts provenant des régimes d'origine	16	0	16	57	0	57
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>8 105</b>	<b>38 937</b>	<b>47 042</b>	<b>78 924</b>	<b>49 262</b>	<b>128 186</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	38 522	1 091	39 613	36 333	602	36 935
Cessions de droits entre conjoints	63	0	63	223	4	227
Transferts à d'autres régimes	6 156	1 050	7 206	3 426	0	3 426
Remboursements	1 940	1 645	3 585	1 181	1 242	2 423
Intérêts sur les droits résiduels	158	7	165	222	2	224
Frais d'administration (note 10)	358	72	430	183	24	207
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>47 197</b>	<b>3 865</b>	<b>51 062</b>	<b>41 568</b>	<b>1 874</b>	<b>43 442</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>(39 092)</b>	<b>35 072</b>	<b>(4 020)</b>	<b>37 356</b>	<b>47 388</b>	<b>84 744</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>789 280</b>	<b>148 388</b>	<b>937 668</b>	<b>751 924</b>	<b>101 000</b>	<b>852 924</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>750 188</b>	<b>183 460</b>	<b>933 648</b>	<b>789 280</b>	<b>148 388</b>	<b>937 668</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2018	2018	2018	2017	2017	2017
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>757 860</b>	<b>145 466</b>	<b>903 326</b>	<b>750 147</b>	<b>104 607</b>	<b>854 754</b>
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
• Effort de restructuration des participants actifs non considéré aux exercices précédents et pertes (gains) actuarielles <sup>(1)</sup>	177	(379)	(202)	0	0	0
Prestations constituées	920	36 779	37 699	694	35 428	36 122
Prestations versées <sup>(2)</sup>	(40 529)	(2 736)	(43 265)	(37 741)	(1 848)	(39 589)
Transferts	(1 637)	(433)	(2 070)	1 549	113	1 662
Intérêts cumulés sur les prestations	43 507	9 552	53 059	43 211	7 166	50 377
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>760 298</b>	<b>188 249</b>	<b>948 547</b>	<b>757 860</b>	<b>145 466</b>	<b>903 326</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 7 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

<sup>(1)</sup> En 2018, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'effort de restructuration des participants actifs non considéré aux exercices précédents ainsi qu'aux pertes ou gains actuariels reflétés à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Ils considèrent l'ensemble des éléments de la sentence arbitrale et des ententes intervenues entre les parties.

<sup>(2)</sup> Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations étant donné qu'il tient compte des prestations de rentes assurées.

## 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 15-086 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte des ententes intervenues entre les parties, de la sentence arbitrale de janvier 2017 dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* ») ainsi que de l'entente subséquente approuvée sur les transferts interrégimes en 2018.

La *Commission du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* (la « *Commission* ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite* (le « *délégué* »).

### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses professionnels un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 28739 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960658.

### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en le scindant en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, après l'effort de restructuration des participants effectué, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la *Loi RRSM* modifie la façon de financer les prestations constituées. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime par :

- La création d'un fonds de stabilisation;
- Le partage en parts égales entre les participants actifs et le promoteur de la cotisation totale;
- L'utilisation du solde du fonds de stabilisation et des cotisations au fonds de stabilisation pour financer les déficits.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

### c) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime de rentes du Québec.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les professionnels de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

### d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

- e) **Invalidité**  
En cas d'invalidité, les participants sont exonérés de verser des cotisations. La participation au Régime continue cependant de s'accumuler.
- f) **Impôt**  
Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

### b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

### c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

### d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues (incluant le taux de mortalité), qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.

### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants.

### f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

**g) Cotisations**

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**h) Prestations**

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

**i) Transferts**

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

**j) Remboursements**

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

**k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune**

Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

**3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE**

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
<i>Au 31 décembre 2018</i>						
Solde au début de l'exercice	719 989	774 351	141 845	152 553	861 834	926 904
Quote-part des revenus nets	22 704	24 418	5 193	5 585	27 897	30 003
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	(24 661)	(26 523)	(6 465)	(6 953)	(31 126)	(33 476)
	(1 957)	(2 105)	(1 272)	(1 368)	(3 229)	(3 473)
Apports (retraits) nets	(34 197)	(36 779)	34 789	37 416	592	637
Solde à la fin de l'exercice	683 835	735 467	175 362	188 601	859 197	924 068

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
<i>Au 31 décembre 2017</i>						
Solde au début de l'exercice	687 022	738 894	95 659	102 880	782 681	841 774
Quote-part des revenus nets	23 769	25 564	4 032	4 336	27 801	29 900
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	38 841	41 774	6 275	6 749	45 116	48 523
	62 610	67 338	10 307	11 085	72 917	78 423
Apports (retraits) nets	(29 643)	(31 881)	35 879	38 588	6 236	6 707
Solde à la fin de l'exercice	719 989	774 351	141 845	152 553	861 834	926 904

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

#### 4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

##### Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, les transferts interrégimes nets, les intérêts à recevoir de la Ville de Montréal et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

##### Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

**Niveau 1 :** Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

**Niveau 2 :** Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

**Niveau 3 :** Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2018 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	924 068	0	924 068
Obligation - Ville de Montréal	0	9 298	0	9 298
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	54	54
	0	933 366	54	933 420

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2017 :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2017 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	926 904	0	926 904
Obligation - Ville de Montréal	0	9 298	0	9 298
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	55	55
	0	936 202	55	936 257

### Actifs classés dans le niveau 3

Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

### Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3

Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	55	56
Moins-value non réalisée	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	54	55

### Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des transferts interrégimes nets, des intérêts à recevoir de la Ville de Montréal, des autres sommes à recevoir, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2018	2018	2018	2017
<b>Participants</b>				
Service courant	0	533	533	431
Services passés	517	182	699	523
	517	715	1 232	954
<b>Promoteur</b>				
Service courant	0	533	533	665
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	2 604	0	2 604	8 856
	2 604	533	3 137	9 521
<b>Participants et promoteur (en part égales)</b>				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	656	656	270
	0	656	656	270
<b>Total</b>	<b>3 121</b>	<b>1 904</b>	<b>5 025</b>	<b>10 745</b>

## 6. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Selon les dispositions du Régime, les droits doivent être acquittés en totalité sans égard au degré de solvabilité.

De même, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue également en totalité.

## 7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite post-restructuration a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2015 par la société d'actuaire *Morneau Shepell* (la « Société d'actuaire ») et tient compte de la sentence arbitrale et des ententes intervenues entre les parties dans le cadre de la restructuration du Régime.

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2018.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 2015) sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation	5,90%	5,90%
Taux d'augmentation salariale <sup>(1)</sup>	2,75%	2,75%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

<sup>(1)</sup>Sauf pour les juristes, les scientifiques et les architectes où l'hypothèse est de 2,50% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est à noter qu'aux fins de cette évaluation, compte tenu de l'application de la *Loi RRSM* les hypothèses suivantes ont été utilisées: la table de mortalité ajustée, un taux d'intérêt maximal de 6 % et les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

**b) Obligations au titre des prestations de retraite - évaluation au 31 décembre 2015 post-restructuration**

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015	744 395	67 405	811 800

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

**c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite**

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1 <sup>(2)</sup>	Volet 2 <sup>(2)</sup>	Total	Volet 1 <sup>(1)</sup>	Volet 2 <sup>(1)</sup>	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2018	2018	2018	2017	2017	2017
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>750 188</b>	<b>183 460</b>	<b>933 648</b>	<b>789 280</b>	<b>148 388</b>	<b>937 668</b>
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	760 298	188 249	948 547	757 860	145 466	903 326
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>(10 110)</b>	<b>(4 789)</b>	<b>(14 899)</b>	<b>31 420</b>	<b>2 922</b>	<b>34 342</b>
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	23 740	0	23 740	92 616	4 535	97 151
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ</b>	<b>13 630</b>	<b>(4 789)</b>	<b>8 841</b>	<b>124 036</b>	<b>7 457</b>	<b>131 493</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2017, pour le volet 1, l'excédent ne tient pas compte de la réduction des cotisations d'équilibre attribuable au transfert de la réserve au compte général et de la réserve de restructuration.

De plus, l'extrapolation pour l'année 2017 a été effectuée sur la base de l'évaluation actuarielle pré-restructuration au 31 décembre 2015.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2018, pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la *Loi RRSM* à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration et l'excédent ne tient pas compte de la réserve de restructuration. Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

**d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité**

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation <sup>(1)</sup>	97,2	93,5	96,9
Degré de solvabilité	74,8	76,9	75,0

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, il s'agit du degré de capitalisation pour l'actif total, ce dernier inclut la réserve de restructuration.

La certification actuarielle au 31 décembre 2017 indiquait les degrés de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de solvabilité <sup>(1)</sup>	80,2	79,8	80,1

<sup>(1)</sup> Le degré de solvabilité au 31 décembre 2017 est basé sur l'extrapolation de la provision actuarielle de solvabilité de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Il s'agit d'un taux estimé.

## 8. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à la sentence arbitrale et aux ententes intervenues entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post 2013:

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation liée aux déficits;
- Cotisation au fonds de stabilisation.

Par ailleurs, afin d'atteindre le partage en part égales de la cotisation d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des participants, la sentence arbitrale de même que les ententes prévoyaient une hausse graduelle de la cotisation salariale. De plus, les cotisations au fonds de stabilisation sont versées en part égales par chacune des parties depuis la date de la sentence arbitrale, soit le 5 janvier 2017. La cotisation au fonds de stabilisation représente 10% du coût des prestations.

Les cotisations d'exercice et au fonds de stabilisation des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

	2018		2017 <sup>(1)</sup>	
	Avant MGA	Après MGA	Avant MGA	Après MGA
<b>Participants</b>				
Compte général				
• Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal	7,10	9,60	6,40	8,90
• Syndicat des juristes municipaux de Montréal	8,00	10,50 <sup>(2)</sup>	6,69	9,19
• Syndicat des architectes de la Ville de Montréal	8,00	10,50	8,00	10,50 <sup>(2)</sup>
• Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal	8,00	10,50 <sup>(2)</sup>	6,80	9,30
Fonds de stabilisation	0,90	0,90	0,90	0,90
<b>Promoteur</b>				
Compte général	9,50	9,50	10,40	10,40
Fonds de stabilisation	0,90	0,90	0,90	0,90

Les taux de cotisations présentés sont conformes à l'évaluation actuarielle post-restructuration au 31 décembre 2015.

<sup>(1)</sup> À compter du 5 janvier 2017.

<sup>(2)</sup> Le partage des coûts est en parts égales entre la Ville de Montréal et les participants des diverses accréditations syndicales aux dates mentionnées ci-dessus conformément aux diverses ententes et à la sentence arbitrale de janvier 2017.

### Effet de la Loi RRSM sur la cotisation d'exercice

Afin de tenir compte de l'exigence de la Loi RRSM relative à l'abolition de l'indexation automatique des rentes des participants actifs, la cotisation d'exercice reflétée aux états financiers, avant le dépôt des évaluations actuarielles post-restructuration, excluait ce coût en le présentant sous la rubrique « Excédent de cotisations ». En 2018, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'ajustement de l'excédent de cotisations pour l'année 2017. En 2017, les montants correspondent à l'indexation automatique incluse dans le coût de service courant jusqu'à la date de la sentence arbitrale ainsi qu'à l'ajustement des excédents de cotisations pour les années 2014 à 2016. Ces excédents ont été attribués au remboursement accéléré des déficits attribuables au promoteur et antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 9. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la Loi RRSM, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, les excédents d'actifs peuvent être utilisés tel que décrit à la note 12 « Utilisation des excédents actuariels ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

	Fonds de stabilisation	Fonds de stabilisation
	\$	\$
(En milliers de dollars)	2018	2017
<b>AJUSTEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE</b>		
• Transferts entrants	(4)	0
• Acquiescement de la cotisation d'équilibre du volet 2	(966)	0
	<u>(970)</u>	<u>0</u>
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
• Service courant	1 867	1 748
• Services passés	13	0
Cotisations du promoteur		
• Service courant	1 867	1 748
• Services passés	5	0
Transferts provenant d'autres régimes	0	4
	<u>3 752</u>	<u>3 500</u>
<b>DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Acquiescement de la cotisation d'équilibre du volet 2	(922)	0
	<u>(922)</u>	<u>0</u>
Intérêts cumulés <sup>(1)</sup>	(51)	153
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>	<u>1 809</u>	<u>3 653</u>
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>3 653</u>	<u>0</u>
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(2)</sup></b>	<u>5 462</u>	<u>3 653</u>

<sup>(1)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

<sup>(2)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation sera ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles subséquentes pour tenir compte des gains actuariels.

## 10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2018	2018	2018	2017
Honoraires des actuaires	274	56	330	123
Retraite Québec	35	7	42	39
Formation	22	4	26	25
Autres	27	5	32	20
	<u>358</u>	<u>72</u>	<u>430</u>	<u>207</u>

## 11. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 9 298 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1<sup>er</sup> juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6 % du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 860 000 \$ en 2018 (778 000 \$ en 2017). Ces coûts excluent ceux reliés à l'administration de la Caisse commune.

## 12. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Suite à la sentence arbitrale, les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités, au sens de la *Loi RRSM*, puisque cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite les excédents d'actifs doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, excluant l'obligation municipale, soit la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve d'au moins 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront partagés à parts égales entre les participants et le promoteur.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 15 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle variant de 0,25 % à 1 % devra être versée aux participants;
- Une fois cette indexation octroyée, si le fonds de stabilisation excède 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation ponctuelle sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Une fois l'indexation des années antérieures rétablie, si le fonds de stabilisation demeure supérieur à 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), ce dernier est utilisé en parts égales entre les participants et le promoteur.

## 13. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits techniques apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 post-restructuration.

### Volet 1 (service pré-2014)

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2001	31/12/2016	0	197
Déficit technique	31/12/2004	31/12/2019	16	58
Déficit technique	31/12/2007	31/12/2022	11	65
Déficit technique	31/12/2015	31/12/2030	3 273	32 849
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la <i>Loi RRSM</i> )			3 300	33 169
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>				
Déficit de restructuration <sup>(1)</sup>	31/12/2013	31/03/2025	4 554	32 511

<sup>(1)</sup> Le promoteur doit financer le plus élevé des deux montants suivants, soit les cotisations exigibles pour le déficit de restructuration selon la *Loi RRSM*, soit les cotisations qui seraient exigibles en l'absence de ces exigences. Le montant des cotisations d'équilibre requises s'élève donc à 4 554 \$. Conformément à la *Loi RRSM*, les cotisations additionnelles versées par le promoteur au 31 décembre 2015 ont accéléré le remboursement du déficit de restructuration, réduisant la période de versement de 45 mois.

## Volet 2 (service post-2013)

Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation
	du :	au:	\$	\$
Déficit technique	31/12/2016	31/12/2022	922	4 411

Conformément à la sentence arbitrale, la période d'amortissement est de 6 ans.

## 14. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le Régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 7 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 8, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

## 15. ÉVENTUALITÉS

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la *Loi RRSM* de sorte que l'application de cette loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées ou revues par les tribunaux.

De plus, en août 2018, un jugement a été rendu en Cour supérieure annulant la sentence arbitrale de janvier 2017 et ordonnant un nouvel arbitrage.

Pour l'instant, la sentence continue d'avoir son plein effet suite à la permission accordée au promoteur d'en appeler du jugement de la Cour supérieure et ce, jusqu'à ce que la Cour d'appel rende son jugement.

## 16. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation comparable à celle adoptée au cours de l'exercice courant.

## LA COMMISSION

### PRÉSIDENT :

Monsieur Normand Lapointe

### SECRÉTAIRE :

Monsieur Alain Langlois

### MEMBRES :

#### Mesdames

Manon St-Onge

Anne Dorais

Marie Bourque

Gisèle Jolin

Francine Laverdière

Lucie St-Jean

#### Messieurs

Pierre Dubé

Alain Grégoire

Alain Langlois

Normand Lapointe

Jean-Nicolas Loïselle

Jacques Marleau

Louis Monette

Paul Petitclerc

Claude Picotte

Olivier Roberge

Yvan Rheault

Yves Tardivel

### AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Montréal 